

DÉPARTEMENT DU VAR

Arrondissement de BRIGNOLES



MAIRIE
DE

Régusse

SERVICE URBANISME

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 083 102 26 00050

Déposé le : 29/04/2026

Dépôt affiché le : 29/04/2026

Demandeur : Monsieur MORLIGHEM LIONEL

Nature des travaux : changement fenêtres et
porte fenêtres en PVC blanc

Sur un terrain sis à : 68 avenue des Alpes à
Régusse (83630)

Références cadastrales : 102 B 224

Monsieur MORLIGHEM LIONEL

68, AV DES ALPES

83630 REGUSSE

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE Maire au nom de la commune**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Monsieur MORLIGHEM LIONEL enregistrée sous le numéro DP 083 102 26 00050 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 29/05/2026.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A Régusse, le 03/06/2026

Le Maire,
René BONNET



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.